



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 07 juillet 2023

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE CONCERNANT LES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET ENGIN PYROTECHNIQUES

Afin de prévenir tout trouble grave à l'ordre public ainsi qu'à la tranquillité et à la santé publiques et assurer la sécurité des personnes et des biens, toute cession, vente et utilisation d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories C1, C2, C3, F1, F2, et F3 est interdite sur le département du Cantal jusqu'au 15 juillet 2023 inclus.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux professionnels, titulaires du certificat de qualification F4-T2 ou d'un agrément préfectoral.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'arrêté préfectoral est consultable sur www.cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC